

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

**« Réglementation temporaire de la circulation, du stationnement – Allée du Président Menut –
CHERBOURG-EN-COTENTIN – « La Guinguette »**

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2026-043 en date du 28 mai 2026, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la manifestation « La Guinguette » organisée par l'association CherBOUGEtoi, du vendredi 5 juin 2026 au samedi 29 août 2026 ;
VU l'arrêté n° 2026-053 en date du 26 mai 2026, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les emprises portuaires situées Allée du Président Menut, à Cherbourg-en-Cotentin, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « La Guinguette » ;
CONSIDERANT que l'organisateur a informé de l'ouverture exceptionnelle de la « Guinguette » le mercredi 26 août 2026 ;
CONSIDERANT qu'il convient, afin de permettre le déroulement de cette ouverture exceptionnelle dans des conditions de sécurité adaptées, de modifier les modalités de circulation et de stationnement prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2026-053 susvisé.

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2026-053 en date du 26 mai 2026 est modifié comme suit :

Le stationnement et la circulation sont **temporairement interdits du vendredi 5 juin 2026 au samedi 29 août 2026, sur le domaine portuaire au niveau de l'Allée du Président Menut, à Cherbourg-en-Cotentin**, conformément au plan annexé au présent arrêté, afin de permettre le déroulement de la manifestation « La Guinguette ».

Les horaires d'interdiction sont fixés comme suit :

- **Le mercredi 26 août 2026, de 18h00 à 23h00 ;**
- Les jeudis de 18h00 à 23h00 ;
- Les vendredis de 18h00 à minuit ;
- Les samedis de 16h00 à minuit ;
- Les dimanches de 14h00 à 19h00.

Les jours suivants ne sont pas concernés par les interdictions :

- Tous les lundis et mardis ;
- **Les mercredis, à l'exception du mercredi 26 août 2026 ;**
- Le vendredi 26 juin 2026 ;
- Le samedi 27 juin 2026 ;
- Le dimanche 28 juin 2026.

Les véhicules des services de sécurité, de secours, de l'autorité portuaire, de l'exploitation portuaire ainsi que ceux de l'organisation sont autorisés à circuler et à stationner sur les zones concernées.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026-053 en date du 26 mai 2026 restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE REGIONAL PORTS DE NORMANDIE, le Président de l'association CherBOUGEToi et Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- Le Président de l'association CherBOUGEToi pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information, exécution et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche.

Saint-Contest, le 19 août 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation,
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.